
Les aides au logement

- **APL** (Aide Personnalisée au Logement) : pour les nouvelles résidences et les appartements HLM conventionnés. Les dossiers sont instruits par le CROUS.

Le montant de l'APL est calculé en fonction de vos ressources, mais également de votre situation familiale et vient en déduction du loyer.

- **ALS** (Allocation Logement à caractère Social) : pour les autres logements, dont les chambres individuelles, à condition qu'ils répondent à certaines normes de confort (eau potable, évier, toilettes, chauffage) et de surface (9 m² pour une personne). Suivant vos ressources, le montant mensuel de l'ALS sera compris entre 60 € et 137 € (étudiants non boursiers) ou 180 € (étudiants boursiers).

Attention ! Pour bénéficier de ces aides, le propriétaire du logement ne doit pas être un de vos ascendants. Par ailleurs, elles ne sont pas cumulables avec les prestations familiales versées aux parents pour les enfants de moins de 20 ans. Il faut donc choisir la solution la plus avantageuse.

CAF du Puy-de-Dôme
2, rue Pélissier
Cité administrative
63032 Clermont-Ferrand cedex 9
0 810 25 63 10

3615 CAF ou